



POLITIQUE 18.0 Politique de Downtown Moncton Centre-ville inc. relative aux bannières

Downtown Moncton Centre-ville inc. (DMCI) s'engage à maintenir des normes élevées en ce qui a trait à l'esthétique dans les limites de la zone d'amélioration des affaires (ZAA). Par conséquent, l'énoncé de politique suivant a été préparé afin d'affirmer notre engagement en vue de conserver l'attrait visuel du centre-ville en ce qui concerne l'utilisation de nos poteaux munis de dispositifs permettant l'installation de bannières.

Pour mieux servir les membres, la politique suivante a été établie.

18.1 Disponibilité

DMCI mettra à la disposition de ses partenaires* un lampadaire sur trois sur la rue Main, en fonction de la période de l'année (voir la section 18.3 Restrictions saisonnières)

* Les partenaires comprennent des organismes à but non lucratif présentant des festivals, conférences et événements spéciaux dont la majorité de la programmation se tient au centre-ville ou dont la programmation peut être susceptible de concerner notre centre-ville.

18.1.1 Date limite des demandes d'affichage

Les demandes visant l'affichage de bannières sur nos poteaux doivent être transmises à DMCI par écrit et par courriel à rleblanc@downtownmoncton.com dans un délai de soixante **(60)** jours précédant la date de l'événement. Les demandes peuvent également être envoyées par télécopieur au 857-2908 ou par la poste à l'adresse suivante :

Downtown Moncton Centre-ville inc.
770, rue Main, bureau A104
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1E7

18.1.2 Durée d'affichage

Les bannières doivent être installées au moins deux semaines (14 jours) avant l'événement et la durée de l'affichage ne doit pas dépasser quatre semaines (30 jours) avant la date de l'événement.

18.2 Emplacement

Dans l'ensemble, DMCI dispose d'environ 153 poteaux pouvant servir d'attrait décoratif saisonnier sur la rue Main. Les partenaires peuvent obtenir un maximum de 50 bannières au cours de la saison estivale.

En ce qui concerne la rue St-George, des bannières sont mises à la disposition des partenaires à la discrétion de DMCI, compte tenu de la méthode d'installation requise. Consultez la section 18.1.1 pour toute question ou demande d'affichage.

18.3 Restrictions saisonnières

DMCI a établi que la saison estivale et la saison hivernale seront régies par des lignes directrices distinctes compte tenu de facteurs variés.

18.3.1 Saison estivale

Pendant la saison estivale, qui s'étend du 1^{er} mai au 31 octobre, il est possible d'installer un minimum de 30 bannières et un maximum de 50 bannières, uniquement sur la rue Main. Pour ce qui est de la rue St-George, des bannières sont mises à la disposition des partenaires durant la saison estivale à la discrétion de DMCI, compte tenu de la méthode d'installation requise.

18.3.2. Saison hivernale

Pendant la saison hivernale, qui s'étend du 7 janvier au 30 avril, il est possible d'installer un minimum de 30 bannières et un maximum de 153 bannières, uniquement sur la rue Main. Pour ce qui est de la rue St-George, des bannières sont mises à la disposition des partenaires durant la saison hivernale à la discrétion de DMCI, compte tenu de la méthode d'installation requise.

18.3.3 Affichage pendant le temps des fêtes

Veillez prendre note que la période s'étendant du 1^{er} novembre au 6 janvier est réservée à l'affichage des fêtes de DMCI. Par conséquent, les partenaires ne pourront installer aucune bannière pendant la période allant du 1^{er} novembre au 6 janvier.

18.4 Dimensions des bannières et matériau de production

Les bannières recto verso doivent être conçues selon les dimensions suivantes : 22 x 33 pouces (cela permet d'avoir une bordure de 6,5 po pour les retenir sur le support par le haut et par le bas).

Le matériau de production doit correspondre au matériau utilisé pour les bannières existantes de DMCI.

18.5 Langue, contenu, couleurs, thème et images

Les bannières doivent être bilingues, en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick. Le contenu, les couleurs, le thème et les images des bannières sont assujettis à l'approbation de DMCI avant leur production et installation.

18.6 Installation et retrait des bannières

L'installation et le retrait des bannières doivent être uniquement effectués par DMCI. De cette façon, nous sommes certains que les bannières sont installées correctement. L'entretien des poteaux et des supports relève également de la seule responsabilité de DMCI.

De l'avis de DMCI, une telle utilisation constitue un service offert à nos membres. Les membres qui ne respectent pas ces lignes directrices ne pourront plus profiter de ce service. DMCI se réserve le droit d'annuler tout changement ou de modifier ces lignes directrices, sans avis préalable dans l'intérêt de Downtown Moncton Centre-ville.

18.7 Demande de renseignements

Toute question concernant la présente politique doit être envoyée par courriel à la directrice générale à abasque@downtownmoncton.com, par téléphone en composant le 506-857-4077 ou par télécopieur au 506-857-2908.

Le présent énoncé a été révisé en janvier 2014. De temps à autre, DMCI examinera et reverra ses pratiques, y compris la présente politique. En cas d'amendement, un avis sera affiché sur le site www.downtownmoncton.com. Les changements apportés à la politique s'appliqueront aux renseignements recueillis à partir de la date d'affichage sur le site de DMCI ainsi qu'aux renseignements que détient DMCI.